sécurité routière

lettre de la

GER

 \supset

ш

~

 \supset

C

Ш Ц

ш

 \propto

Édito de la Préfète

Durant cette période de confinement le flux routier a naturellement été réduit, entrainant de fait une diminution du nombre des accidents de la route.

Or, depuis maintenant quelques semaines, avec la reprise progressive de l'activité, la courbe des accidents est repartie à la hausse et nous constatons de nombreuses infractions pour « grand excès de vitesse ».

Alors que les premiers départs en vacances ont lieu, j'ai demandé aux forces de l'ordre un renforcement du contrôle des flux routiers.

J'appelle à la plus grande vigilance et au strict respect des règles de conduite avec une attention toute particulière aux usagers les plus vulnérables.

Une solution citoyenne et facile à mettre en œuvre existe : adopter une « conduite apaisée », comme bon

nombre d'usagers l'ont déjà fait. Ainsi, anticiper, réduire sa vitesse, augmenter les distances de sécurité sont autant de bons réflexes que je vous conseille de mettre en œuvre à l'approche des prochains départs en vacances.



Catherine Séguin Préfète du Gers

Bilan de l'accidentalité 2019 et tendances

En 2019, nous observons une hausse de 17 % du nombre d'accidents corporels par rapport à 2018. Le nombre de tués est passé de 17 à 21. A signaler également que malgré une baisse du nombre de blessés, le nombre de blessés hospitalisés est en hausse de 14 %.

Les tendances:

- stabilisation autour d'une vingtaine par an du nombre de tués depuis maintenant 6 ans, seuil en dessous duquel il est difficile d'obtenir des améliorations, après avoir réussi à passer en dessous du seuil de la trentaine de tués il y a 10 ans;

- poursuite de la progression du nombre d'accidents corporels depuis le niveau le plus bas enregistré dans les années 2013 à 2015 (environ + 30 %);
- évolution à la hausse de la part des accidents mortels avec alcool ou/et stupéfiant malgré les actions de préventions et les contrôles ;
- diminution de la part du nombre de tués seniors sur nos routes alors qu'ils représentaient 40 % des tués entre 2010 et 2016.

<u>Consultez les chiffres de</u> <u>l'accidentalité dans le Gers</u>



Sommaire

Rappel de la réglementation Actualités réglementaires Présentation d'un acteur de la prévention

Actions dans le département

Rappel de la réglementation

Vitesse excessive

Article R413-17 du code de la route :

Les vitesses maximales autorisées par les dispositions du présent code, ainsi que celles plus réduites éventuellement prescrites par les autorités investies du pouvoir de police de la circulation, ne s'entendent que dans des conditions optimales de circulation: bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, véhicule en bon état.

Elles ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et d'adapter cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

Sa vitesse doit être réduite :

- Lors du croisement ou du dépassement de piétons ou de cyclistes isolés ou en groupe ;
- Lors du croisement ou du dépassement de véhicules de transport en commun ou de véhicules affectés au transport d'enfants et faisant l'objet d'une signalisation spéciale, au moment de la descente et de la montée des voyageurs;

- Dans tous les cas où la route ne lui apparaît pas entièrement dégagée, ou risque d'être glissante ;
- Lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes (temps de pluie et autres précipitations, brouillard...);
- Dans les sections de routes étroites ou encombrées ou bordées d'habitations :
- A l'approche des sommets de côtes et des intersections où la visibilité n'est pas assurée ;

Le fait, pour tout conducteur, de ne pas rester maître de sa vitesse ou de ne pas la réduire dans les cas prévus au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.



Types de route	Vitesses	Distances minimales
En ville	50 km/h	28 mètres
Hors agglomération	80 km/h	46 mètres
Voie rapide	110 km/h	62 mètres
Autoroute	130 km/h	73 mètres

Sur autoroute, la distance de sécurité à respecter entre les 2 véhicules correspond à 2 traits de la bande d'arrêt d'urgence lorsque vous roulez à 130 km/h.



Plus la vitesse est importante, plus les distances parcourues pendant le temps de réaction du conducteur et lors du freinage seront conséquentes ; il convient alors d'augmenter la distance de sécurité.

Distance de sécurité

La loi et plus précisément l'article R412-12 dispose :

"Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes".

Elle a pour objectif d'éviter les collisions en cas de freinage brutal du premier véhicule ou en cas d'imprévu. Attention, c'est un minimum, la distance de sécurité doit être augmentée si les conditions de conduite sont détériorées (chaussée mouillée, visibilité réduite, fatigue du conducteur...).

Le saviez-vous?

Vélos

Bénéficiez d'une prise en charge exceptionnelle jusqu'à 50 € d'un montant hors taxe pour la remise en état d'un vélo. Retrouvez <u>les réparateurs référencés</u>

Véhicules

Profitez d'une prime à la conversion, bonus écologique depuis le 1er juin 2020. <u>Toutes les infos</u>

Page 2 LA LETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Actualités réglementaires

Le permis moto (arrêté du 18 février 2020)

Depuis le 1er mars 2020, le permis moto a changé : les 3 épreuves d'examen du permis moto évoluent pour améliorer la formation des futurs motocyclistes à la sécurité. La réforme concerne les candidats au permis A1 (permis 125 ou moto légère) ou A2 (moto de puissance intermédiaire, n'excédant pas 35 kW).

Le permis moto se déroule en 3 étapes :

- création d'un « code » moto (épreuve théorique)
- une épreuve pratique hors circulation (dite « de plateau ») écourtée et continue;
- une épreuve pratique en circulation davantage orientée vers la sécurité du motard.



Retrouvez plus de détails sur : <u>Site de la sécurité routière</u> <u>Site Service public</u>

Accès simplifié à la conduite supervisée

En cas d'échec à l'épreuve de conduite, tout élève dispose d'un droit d'accès à la conduite supervisée sans délai ni formalité, exceptée celle d'obtenir l'accord de son assureur.

Décret n°2020-605

Téléphone au volant

Depuis le 22 mai 2020, une mesure de **rétention du permis de conduire** est mise en place pour les conducteurs tenant un **téléphone en main en commettant en même temps une autre infraction** au code de la route en matière de règles de conduite des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage.

Constatée par les forces de l'ordre, cette rétention pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.

Décret n°2020-605





Nouvelles dispositions du Code de la route en matière d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules

Les nouvelles dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ont considérablement étendu le champ des infractions pouvant donner lieu à une immobilisation et à une mise en fourrière du véhicule. Chaque préfet doit élaborer sa stratégie à cet égard selon la situation de l'insécurité routière dans son département, sur proposition des forces de l'ordre.

Dans le Gers, les officiers de police judiciaire et les agents de police judiciaire (OPJ et APJ) sont donc désormais autorisés, de façon permanente, à faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur de l'une des infractions énumérées dans l'article 98 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, se sera servi pour commettre l'infraction qui lui est reprochée, même s'il n'est pas le propriétaire dudit véhicule.

ANNÉE 2020 - N° 1 Page 3

Présentation d'un acteur de la prévention

Michel CAILLAU Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)DIRSO



Le District Ouest et les personnels des CEI d'Auch, de l'Isle Jourdain, de Séméac et du Point d'appui de Cazaubon sont en charge de l'entretien et de l'exploitation du réseau des routes nationales dans le département du Gers.

Ce sont près de 50 agents, sur 200 kms de Routes Nationales qui oeuvrent journalièrement sur des

chantiers, de la surveillance du réseau routier ou des interventions sur les accidents des usagers de la route.

La campagne "A vous aussi d'écarter le danger" est relancée pour la semaine du 16 juin au 22 juillet 2020 par la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

En effet, dans le contexte particulier de déconfinement (depuis le 11 mai 2020), le trafic routier revient à son niveau habituel et les comportements à risque, observés pendant le confinement, ont tendance à perdurer.

Chaque année, nous déplorerons quelques accidents graves : le dernier en date est le décès d'un collègue de la DIR Nord-Ouest.

Dans la plupart des accidents, le facteur prépondérant est l'inattention des usagers.

A travers une campagne radio relayée sur les réseaux sociaux, la diffusion de flyers en 12 langues, il s'agit de sensibiliser et responsabiliser encore et toujours les conducteurs afin d'agir sur l'insécurité vécue au quotidien par les personnels travaillant sur les routes.



Actions dans le département

Risque routier professionnel - Focus sur une action innovante et reproductible

Une action innovante de sensibilisation à la sécurité routière a été organisée à la direction départementale des Territoires du Gers fin 2019. En effet, dans le cadre du plan de prévention aux risques routiers, sur une journée, cette action a permis d'aborder de nombreux sujets complémentaires relatifs à la réglementation, à la vitesse et aux distances de sécurité, à la conduite apaisée (théorie et pratique), aux gestes de premiers secours. Elle a permis également d'organiser des échanges autour de la mobilité durable en lien notamment avec les trajets domicile-travail.

Pour tout renseignement sur cette opération de prévention reproductible au sein de votre entreprise ou administration, vous pouvez contacter la direction départementale des Territoires (unité sécurité routière) au 05 62 61 46 46.

Concours de dessins 2019

Encore cette année, le concours dessins sur le thème de la sécurité routière, et organisé par la préfecture, a remporté un franc succès auprès des écoles du département avec pour thème « En voiture, tout le monde la boucle ».

Ouvert du 23 septembre au 18 octobre 2019, ce concours, financé dans le cadre du plan départemental

de sécurité routière, s'adresse aux enfants de 4 à 12 ans classés en 3 catégories 4/6 ans, 7/9 ans et 10/12 ans.

1 097 dessins ont été réceptionnés (699 l'an dernier) : 26 écoles, 4 collèges et 22 centres de loisirs ont participé ; une vingtaine de dessins individuels ont été également reçus.

Le jury composé du directeur de cabinet, du coordinateur sécurité routière, de l'éducation nationale, du directeur de l'association Prévention Routière et de la chargée de communication de la préfecture s'est réuni pour établir la liste des 7 lauréats pour chaque catégorie.

